Direction départementale
des territoires de la Loire
Service Eau – Environnement

2 AVENUE GRÜNER
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ATTENTION !!!

Cette autorisation ne sera délivrée que si le bilan de destruction de l'an dernier a été renvoyé.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES CORBEAUX FREUX, CORNEILLES NOIRES, ETOURNEAUX SANSONNETS ET PIES BAVARDES

PERIODE DU 1ER MARS AU 10 JUIN

Partie réservée au demandeur

Nom : **Prénom :**

Adresse:

Qualité ☐ propriétaire ☐ fermier ☐ locataire de chasse
☐ autre personne (préciser) .....

Si vous n'êtes ni propriétaire, ni fermier, vous devrez être en possession de la délégation écrite délivrée par le propriétaire ou le fermier vous donnant le droit de procéder aux opérations de destruction :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, conformément aux modalités définies par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, les oiseaux d'espèces classées nuisibles aux périodes suivantes

Espèces	Période		Communes de destruction et lieux dits	Intérêts menacés faune et flore, activités agricoles (préciser)
	Du 1er mars au 31 mars	Du 1er avril au 10 juin		
CORNEILLE	**Pas d'autorisation préfectorale nécessaire**			☐ dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ☐ pour assurer la protection de la flore et de la faune ☐ pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, aquacoles et forestières
CORBEAU FREUX	**Pas d'autorisation préfectorale nécessaire**			
PIE BAVARDE				
ETOURNEAU SANSONNET	**Pas d'autorisation préfectorale nécessaire**			

A ..... **le** ..... **Signature**

La présente demande, **<u>accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et libellée à votre nom et adresse, devra être retournée à la DDT</u> (adresse ci-dessus) .**
Celle-ci devra être en votre possession au cours des opérations de destruction.

AUTORISATION PREFECTORALE

Le préfet du département de la Loire, autorise le demandeur à procéder à la destruction à tir des espèces d'oiseaux classées nuisibles mentionnées au recto.

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié, sont autorisés :

". l'emploi des appeaux et appelants artificiels pour la destruction des animaux nuisibles.
. pour la destruction du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés de ces espèces est autorisé."

En vertu de l'article 18 de la loi 2008-1545, l'utilisation du grand duc artificiel pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles est autorisée.

A Saint-Etienne le

P/ le préfet, et par délégation
P/le directeur départemental
des territoires,

IMPORTANT !!
Voir ci-après pour établir le bilan des opérations de destruction

A RETOURNER A LA D.D.T.
AVANT LE 15/09/2018

En l'absence de retour du bilan, aucune autorisation ne sera délivrée lors de la prochaine saison.

Direction départementale
des territoires de la Loire
Service Eau – Environnement

2 AVENUE GRÜNER
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ATTENTION !!!

Cette autorisation ne sera délivrée que si le bilan de destruction de l'an dernier a été renvoyé.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES CORBEAUX FREUX, CORNEILLES NOIRES, ETOURNEAUX SANSONNETS ET PIES BAVARDES

PERIODE du 11 JUIN à L'OUVERTURE GENERALE

Partie réservée au demandeur

Nom : **Prénom :**

Adresse:

Qualité ☐ propriétaire ☐ fermier ☐ locataire de chasse
☐ autre personne (préciser) .....

Si vous n'êtes ni propriétaire, ni fermier, vous devrez être en possession de la délégation écrite délivrée par le propriétaire ou le fermier vous donnant le droit de procéder aux opérations de destruction :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels, les oiseaux d'espèces classées nuisibles aux périodes suivantes

Espèces	Période		Communes de destruction et lieux dits	Intérêt
	Du 11 juin au 31 juillet	Du 1er août à l'ouverture générale de la chasse		
CORNEILLE *				☐ pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
CORBEAU FREUX *				
PIE BAVARDE*				
ETOURNEAU SANSONNET *				

*** Quelles solutions avez vous mises en place et qui n'ont pas été satisfaisantes :**

.....
.....
.....
.....

A ..... **le** ..... **Signature**

La présente demande, <u>accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et libellée à votre nom et adresse</u>, devra être retournée à la D.D.T (adresse ci-dessus)
Celle-ci devra être en votre possession au cours des opérations de destruction.

AUTORISATION PREFECTORALE

Le préfet du département de la Loire, autorise le demandeur à procéder à la destruction à tir des espèces d'oiseaux classées nuisibles mentionnées au recto.

Conformément à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 modifié, sont autorisés :

". l'emploi des appeaux et appelants artificiels pour la destruction des animaux nuisibles.
. pour la destruction du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés de ces espèces est autorisé."

En vertu de l'article 18 de la loi 2008-1545, l'utilisation du grand duc artificiel pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles est autorisée.

A Saint-Etienne le

P/ le préfet, et par délégation
P/Le directeur départemental
des territoires,

IMPORTANT !!
Voir ci-après pour établir le bilan des opérations de destruction

A RETOURNER A LA D.D.T.
AVANT LE 15/09/2018

En l'absence de retour du bilan, aucune autorisation ne sera délivrée lors de la prochaine saison.

BILAN DES OPERATIONS DE DESTRUCTION A TIR DES CORBEAUX FREUX, DES CORNEILLES NOIRES, DES ETOURNEAUX SANSONNETS ET DES PIES BAVARDES

Année 2018

NOM : ..... **Prénom :** .....

Société de chasse : .....

ESPECES	NOMBRE D'OISEAUX DETRUITS
Corbeaux freux	
Corneilles noires	
Etourneaux sansonnets	
Pies bavardes	

OBSERVATIONS :

Bilan à renvoyer <u>OBLIGATOIREMENT</u> avant le <u>15 septembre 2018</u> à :

Direction départementale des territoires de la Loire
Service Eau – Environnement

2 AVENUE GRÜNER
CS 90509
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
LISTE DES OISEAUX CLASSES NUISIBLES ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR

ESPECES	TERRITOIRE	DESTRUCTION A TIR
Pie bavarde	. dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires concernés par des aménagements cynégétiques : • garenne artificielle ≥ 20m², • volières de rappel ≥ 9m² pour les faisans et ≥ 4m² pour les perdrix • volières anglaises ≥ 1ha grillagé	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet : ◆ de la date de la clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars ◆ du 1er avril jusqu'au 10 juin, dans le cadre des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement ◆ du 11 juin au 31 juillet, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et si aucune autre solution satisfaisante Tir dans les nids, interdit Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chien
Etourneau sansonnet	. dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes . à moins de 250 m des installations de stockage d'ensilage	De la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars. Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, prolongation possible jusqu'à l'ouverture générale de la chasse si aucune solution satisfaisante et dans le cadre des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien Tir dans les nids interdit
Corbeau freux	Tout le département	De la date de la clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars. Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, prolongation possible ◆ du 1er avril jusqu'au 10 juin, dans le cadre des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement ◆ du 11 juin au 31 juillet, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et si aucune autre solution satisfaisante Tir dans les nids interdit . dans l'enceinte de la corbeautière, sans être accompagné de chien . à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière, sans être accompagné de chien
Corneille noire	Tout le département	De la date de la clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars. Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, prolongation possible ◆ du 1er avril jusqu'au 10 juin, dans le cadre des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement ◆ du 11 juin au 31 juillet, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et si aucune autre solution satisfaisante Tirs dans les nids interdits

N.B. Les animaux nuisibles peuvent être détruits à l'aide de rapaces utilisés par la chasse au vol, avec autorisation individuelle délivrée par le préfet. (art. R 427-25 du code de l'environnement)

RAPPEL

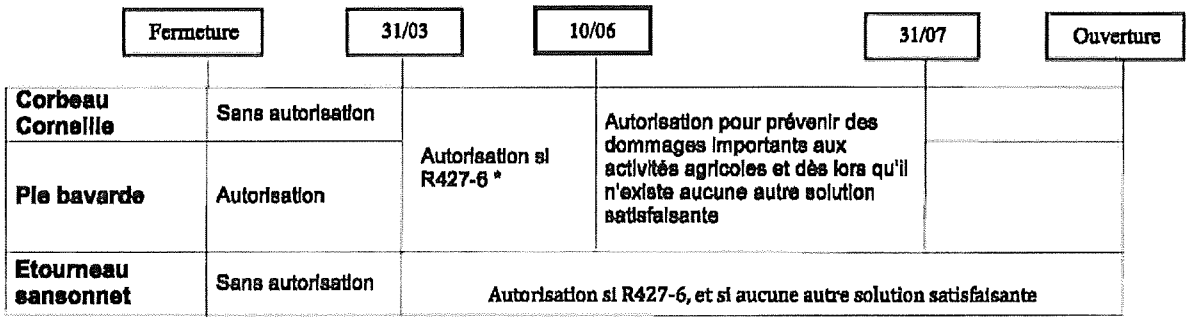

* Motifs justifiant la demande de destruction à tir (art. R 427-6 du Code de l'environnement) :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- pour assurer la protection de la flore et de la faune
- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, aquacoles et forestières